AB VISION
Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros
BETHUNE (62400) 44 rue d'Arras
RCS ARRAS - SIREN 445 157 308

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2025

I
PRESENCE - REPRESENTATION

Les associés de la société dénommée AB VISION au capital de 10.000 euros divisé en 100 parts sociales se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :
- Monsieur Benoît POTTERIE, propriétaire des 50 parts sociales numérotées de 1 à 49 et 100,
- Madame Anne POTTERIE, propriétaire des 50 parts sociales numérotées de 40 à 99.

Seuls associés de la société et représentant les 100 parts sociales émises de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Elle est présidée par Monsieur Benoît POTTERIE, cogérant associé.

II
ORDRE DU JOUR

Le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ Décider la modification de l'article des statuts relatif au droit de vote des usufruitiers.
2/ Décider la modification de l'article des statuts relatif au droit de vote des usufruitiers.
3/ Donner pouvoir pour procéder aux formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

III
MISES AU VOTE DES RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

La collectivité des associés décide de compléter le paragraphe « **Usufruit** » de l'article 9 des statuts comme suit :

« En cas de transmission des titres dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts avec réserve d'usufruit, et par dérogation avec ce qui vient d'être indiqué ci-dessus, les droits de vote de l'usufruitier seront alors limités, pour les parts données, aux seules décisions concernant l'affectation des bénéfices ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

La collectivité des associés, connaissance prise du projet de donation, par Monsieur Benoît et Madame Anne POTTERIE, de la nue-propriété de partie des parts de la société au profit de leurs trois enfants, savoir Pierre-Louis, Simon et Maïlys POTTERIE, décide d'autoriser ladite donation et d'agréer les donataires susvisés en qualité d'associés de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à tout collaborateur de l'office notarial sis à LILLE (Nord) 42 rue Basse, à l'effet de pour elle et en son nom faire auprès de L'INPI toute modification, dépôt d'actes, correction ou complétion ainsi qu'au Tribunal de Commerce compétent tous dépôts, modifications au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite société.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôts de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LEVEE DE SEANCE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Benoît POTTERIE



Anne POTTERIE

